

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02778
Numéro SIREN : 810 146 563
Nom ou dénomination : U-LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2020 sous le numéro de dépôt 8412

U-LOGISTIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 152 850 000 euros
Siège social : Place des Pléiades
ZI Belle Etoile Antarès
44470 CARQUEFOU
810 146 563 RCS NANTES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 25 MARS 2020**

L'an deux mille vingt,

Le vingt-cinq mars,

A quinze heures

Les membres du Conseil d'administration de la société U-LOGISTIQUE se sont réunis par visioconférence, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

- Christophe BARANGER, Président du Conseil d'administration
- Marielle GUILHEMJOUAN, Administrateur
- Delphine PAYET, Administrateur
- Pierre GAYARD, Administrateur
- Marc PORCHER, Administrateur
- Lionel THOUZEAU, Administrateur
- Jean Michel GANAYE, Administrateur
- Marc TOLANI, Administrateur
- Aymeric GELPI, Administrateur
- Mathieu RIVIERE, Administrateur
- Ronan LE CORRE, Directeur général
- Emmanuel THION, Directeur Financier et Patrimoine
- Rémy Aubert, Représentant du personnel
- Thierry MEST, Représentant du personnel
- Patrick Henriot, Représentant du personnel

Sont absents et excusés :

- Thomas BOUQUET NADAUD, Administrateur
- Elric ABRUZZI, Administrateur
- Nicolas BRINGER, Administrateur
- Laurent GREA, Administrateur
- Stéphane GROUSET, Administrateur
- David BARRETEAU, Représentant du personnel

Le Conseil d'administration, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.
La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Christophe BARANGER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.
Emmanuel THION remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président de séance rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 novembre 2019
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Examen des conventions prévues à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Investissements 2020 : autorisation afin de souscrire des emprunts et des garanties
- Prise d'acte de la démission d'administrateurs
- Proposition de cooptation d'administrateurs
- Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle
- Questions diverses

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2019

(...)

II. EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

(...)

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(...)

IV. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(...)

V. INVESTISSEMENTS 2020 : AUTORISATION AFIN DE SOUSCRIRE DES EMPRUNTS ET DES GARANTIES

(...)

VI. PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION D'ADMINISTRATEURS ET PROPOSITION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de **Monsieur Stéphane GROUSSET** de son mandat d'administrateur et lui renouvelle ses remerciements pour sa collaboration au cours de ces dernières années, ainsi que pour son implication. Le Président expose qu'en raison cette démission un siège d'administrateur est rendu vacant. Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au Conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Stéphane GROUSSET, et sous réserve de ratification par l'associée unique, Monsieur Pascal LEFEBVRE, pour la durée du mandat restant à courir de Stéphane GROUSSET, soit jusqu'à la décision de l'associé unique devant se tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte, en application de l'article 11.1.1 des statuts, que la cooptation de Monsieur Pascal LEFEBVRE est faite au profit de la société SYSTEME U NORD OUEST. Monsieur Pascal LEFEBVRE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur. Tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'administration, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil d'administration prend, ensuite, acte de la démission de **Monsieur Nicolas BRINGER** de son mandat d'administrateur et lui renouvelle ses remerciements pour sa collaboration au cours de ces dernières années, ainsi que pour son implication. Le Président expose qu'en raison cette démission un siège d'administrateur est rendu vacant. Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au Conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Nicolas BRINGER, et sous réserve de ratification par l'associée unique, Monsieur Alban GRAZELIE, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Nicolas BRINGER, soit jusqu'à la décision de l'associé unique devant se tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte, en application de l'article 11.1.1 des statuts, que la cooptation de Monsieur Alban GRAZELIE est faite au profit de la société COOPERATIVE U ENSEIGNE. Monsieur Alban GRAZELIE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur. Tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'administration, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

VII. PREPARATION ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

(...)

VIII. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil d'administration au moins.

Extrait certifié conforme par le Président du Conseil d'administration
Monsieur Christophe BARANGER

